

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 16 juillet 2020**

Secrétaire de Séance : Philippe GRUGET

Exercice : 29

Présents : 23

Début de séance : 18h30

Le 16 juillet 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

L'an deux mille vingt et le seize juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Thierry BATTAGLIA, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Julie RICCIO, Adjointes au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, René CONTAT, Laetitia RUGGERI, Jean-Claude COLONNA, Fanny MAUTREF, Stéphane CASTEROT, Joëlle PIFFARD, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI GIROUD, Conseillers municipaux

A donné Procuration :

Bernard NEGRETTI à Christine CAPDEVILLE

Carole TATONI à Marina JONQUIERES

Sonia RICHE à Thierry BATTAGLIA

Mehdi ADDOU à Julie RICCIO

Lydie MOTTET à Stéphane CASTEROT

Thierry ILLY à Sania MAOULIDA

Secrétaire de Séance : Philippe GRUGET

I- Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire expose :

Pour faire suite à l'élection de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020, il y a lieu d'accorder certaines délégations en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire, par délégation du Conseil Municipal pourra être chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

Article 1 ^{er} -	AUTORISE Mme. le Maire à recevoir dans les conditions susindiquées, avec les précisions effectuées, les délégations ci-dessus énumérées.
---------------------------	--

Article 2 -	Cette délégation est étendue aux Adjoints au Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 et sous réserve qu'ils recoivent délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L 2122-17 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-------------	--

Article 3 -	Mme le Maire devra rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.
-------------	--

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

II- Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Proposition est faite d'attribuer au Maire, aux huit Adjointes et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 4 juillet 2020, le versement des indemnités, telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (en euros)
Maire	19,5	758,43
Adjointes	7,5	291,71
Conseillers Municipaux délégués	5	194,47

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Adoptée à l'unanimité

III- Création des commissions Municipales et désignation des Membres

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Proposition est faite de créer sept commissions thématiques permanentes dont la composition est fixée comme suit :

1°/ Finances :

10 membres plus le Maire

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

8 membres plus le Maire

3°/ Travaux – Environnement et Cadre de Vie :

11 membres plus le Maire

4°/ Petite Enfance – Enfance et Vie scolaire :

10 membres plus le Maire

5°/ Jeunesse – Sport et Vie associative :

12 membres plus le Maire

6°/ Affaires culturelles et festivités

10 membres plus le Maire

7°/ Personnel

15 membres plus le Maire

Mme le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création des sept commissions thématiques permanentes suivantes :

1°/ Finances :

10 membres plus le Maire

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

8 membres plus le Maire

3°/ Travaux – Environnement et Cadre de Vie :

11 membres plus le Maire

4°/ Petite Enfance – Enfance et Vie scolaire :

10 membres plus le Maire

5°/ Jeunesse – Sport et Vie associative :

12 membres plus le Maire

6°/ Affaires culturelles et festivités

10 membres plus le Maire

7°/ Personnel

15 membres plus le Maire

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

1°/ Finances :

Philippe GRUGET – Stéphane CASTEROT – Jean-François GARONNE – Thierry BATTAGLIA – Julie RICCIO – Sonia RICHE – Carole TATONI – Robert MARSALA – Lakdar KESRI – Nicolas BAZZUCCHI

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

Sonia RICHE – Thierry BATTAGLIA – Mehdi ADDOU – Philippe GRUGET – Jean-François GARONNE – Christine MARIANI – Thierry ILLY – Laetitia PANZA

3°/ Travaux – Environnement et Cadre de Vie :

Bernard NEGRETTI – Philippe GRUGET – Mehdi ADDOU – René CONTAT – Fanny MAUTREF – Robert MARSALA – Nouria VAUCHE – Thierry BATTAGLIA – Alain ALOE – Loïc IVALDI – Thierry ILLY

4°/ Petite Enfance – Enfance et Vie scolaire :

Carole TATONI – Julie RICCIO – Lydie MOTTET – Fanny MAUTREF – Laetitia RUGGERI – Nouria VAUCHE – Joëlle PIFFARD – René CONTAT – Laetitia PANZA – Loïc IVALDI

5°/ Jeunesse – Sport et Vie associative :

Thierry BATTAGLIA – Lydie MOTTET – Laetitia RUGGERI – René CONTAT – Carole TATONI – Julie RICCIO – Robert MARSALA – Philippe GRUGET – Jean-Claude COLONNA – Sonia RICHE – Evelyne SQUARZONI – Lakdar KESRI

6°/ Affaires culturelles et festivités

Carole TATONI – Gilbert BONNET – Laetitia RUGGERI – Philippe GRUGET – Marina JONQUIERES – Nouria VAUCHE – Robert MARSALA – Julie RICCIO – Sania MAOULIDA – Lakdar KESRI

7°/ Personnel

Sonia RICHE – Julie RICCIO – Christine MARIANI – Jean-François GARONNE – Lydie MOTTET – Jean-Claude COLONNA – Robert MARSALA – Stéphane CASTEROT – Joëlle PIFFARD – Thierry BATTAGLIA – Fanny MAUTREF – Marina JONQUIERES – Alain ALOE – Sania MAOULIDA – Nicolas BAZZUCCHI

PRECISE que la Maire est Présidente de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Adoptée à la majorité des membres présents

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

IV- Détermination du nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : huit membres élus, huit membres nommés, soit seize membres en plus du président

Proposition est faite de fixer à 16, le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale. Huit administrateurs seront élus au sein du Conseil Municipal, et les huit autres seront nommés, comme la loi le prescrit.

Le Conseil Municipal

FIXE à 16, le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres du Conseil Municipal et 8 membres nommés) en plus du Maire.

Adoptée à l'unanimité

V -

Election des représentants du Conseil municipal au C.C.A.S.

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération n°4 en date du 16 juillet 2020 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection en son sein, de huit membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme le Maire propose la liste suivante :

Marina JONQUIERES – Jean-François GARONNE - Christine MARIANI
– Sonia RICHE – Nouria VAUCHE - Jean-Claude COLONNA – Evelyne
SQUARZONI – Nicolas BAZZUCCHI

Mme. le Maire propose ensuite de passer au vote

Les résultats sont les suivants :

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu : liste présentée par Mme le Maire : 29

Sont déclarés élus, conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Marina JONQUIERES – Jean-François GARONNE - Christine MARIANI
– Sonia RICHE – Nouria VAUCHE - Jean-Claude COLONNA – Evelyne
SQUARZONI – Nicolas BAZZUCCHI

Ils représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VI - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire, autorité habilitée à signer les marchés publics, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, soient cinq titulaires et cinq membres suppléants.

La liste suivante est proposée :

Titulaires

- M. Bernard NEGRETTI
- M. Philippe GRUGET
- M. Mehdi ADDOU
- M. Stéphane CASTEROT
GARONNE
- M. Lakdar KESRI

Suppléants

- Mme Marina JONQUIERES
- Mme Carole TATONI
- Mme Julie RICCIO
- M. Jean-François
- M. Loïc IVALDI

Aucune autre liste n'est présentée.

Mme le Maire propose ensuite de passer au vote à main levée.

Sont **déclarés élus par 29 voix et** conformément au calcul de la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Titulaires

- M. Bernard NEGRETTI
- M. Philippe GRUGET
- M. Mehdi ADDOU
- M. Stéphane CASTEROT
- M. Lakdar KESRI

Suppléants

- Mme Marina JONQUIERES
- Mme Carole TATONI
- Mme Julie RICCIO
- M. Jean-François GARONNE
- M. Loïc IVALDI

FIXE ainsi la composition de la Commission d'appel d'offres

PRECISE qu'en cas d'absence de Mme CAPDEVILLE, Présidente, M. Bernard NEGRETTI assurera la Présidence de la Commission d'appel d'offres

VII - Désignation des Représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Electrification

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

La Commune de La Penne/Huveaune est adhérente au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13). Elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Proposition est faite de désigner M. Mehdi ADDOU en qualité de délégué titulaire et Monsieur Bernard NEGRETTI en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône :

- M. Mehdi ADDOU, délégué titulaire
- M. Bernard NEGRETTI, délégué suppléant

Adoptée à l'unanimité

VIII - Désignation du Correspondant de la Prévention Routière

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Les actes d'incivisme accomplis chaque jour par les automobilistes, et plus généralement par les usagers de la route, doivent nous inciter à accentuer nos actions dans le domaine de la prévention routière.

Depuis de nombreuses années, des actions d'éducation et de formation sont organisées en direction des élèves de cours moyens de notre commune. D'autres types d'action, en direction d'un public plus large peuvent être envisagés dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour mener à bien ce travail, il est important que notre conseil municipal soit en relation constante avec l'association départementale de la Prévention Routière

Aussi, je vous propose de désigner un Conseiller Municipal, correspondant de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Mme Joëlle PIFFARD pour être la correspondante du Conseil Municipal auprès de la Prévention Routière.

PRECISE que Monsieur Alain ALOE sera son suppléant

Adoptée à l'unanimité

IX - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune : Vœu de désignation des représentants de la Commune de La Penne sur Huveaune

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Il est rappelé que la loi du 27 janvier 2017 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoires pour les EPCI à fiscalité propres depuis le 1^{er} janvier 2018. Ceci implique que les membres du comité syndical sont désormais désignés par le Conseil métropolitain.

Proposition est faite d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole un représentant du conseil municipal comme délégué titulaire pour siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

EMET le vœu que soit désigné par la Métropole Monsieur René CONTAT comme représentant de la commune de La Penne sur Huveaune au comité syndical ainsi que Madame Fanny MAUTREF, comme représentante suppléante.

Adoptée à l'unanimité

X - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a fixé à quatre, le nombre de représentants de la collectivité pour siéger au Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS.

- Vu le décret n°85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

- Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentations professionnelles de la fonction publique territoriale.

- Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 5 juin 2018 relative à la création d'un comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS.

- Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 5 juin 2018 fixant le nombre des représentants de la collectivité et celui des organisations syndicales à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient de désigner ces 4 membres titulaires ainsi que 4 membres suppléants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au Comité Technique :

Titulaires :

- Mme Sonia RICHE, M. Thierry BATTAGLIA, M. Stéphane CASTEROT,
Mme Marina JONQUIERES

Suppléants :

- Mme Carole TATONI, Mme Julie RICCIO, Mme Lydie MOTTET, Mme Joëlle PIFFARD

Adoptée à la majorité des membres présents

1 vote contre : Lakdar KESRI

6 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI,
Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-
GIROUD

XI - Désignation d'un membre du Conseil Municipal chargé des questions de défense

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit le gouvernement à reformuler les relations entre la société française et la défense militaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé que l'action des forces armées devait plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays, favorisant ainsi la connaissance et la reconnaissance de leurs missions.

Afin de renforcer le lien nécessaire qui doit être établi entre la Nation et ses forces armées, le gouvernement a souhaité engager une série d'actions permettant le développement et la réserve opérationnelle et citoyenne. Pour cela, un Conseiller Municipal doit être désigné pour suivre les questions de défense il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière de ce département ministériel et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

A la suite de l'élection du Maire le 3 juillet 2020, Mme. CAPDEVILLE Maire, propose la candidature de M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint délégué à la jeunesse.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint délégué à la jeunesse, pour la fonction de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Adoptée à l'unanimité

XII - Désignation des représentants du Conseil Municipal au CYPRES

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Notre commune a participé à la création de l'Association "Le CYPRES" pour l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

La commune de La Penne/Huveaune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce centre est géré et financé à parité par les élus des communes adhérentes (30%), l'Etat (30 %) et les industriels (40 %).

Suite à l'élection du Maire qui a eu lieu le 3 juillet 2020, il convient de désigner les représentants de la commune devant siéger au CYPRES.

Mme. le Maire propose les candidatures de :

M. René CONTAT – membre Titulaire

M. Bernard NEGRETTI – membre Suppléant

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE :

M. René CONTAT – membre Titulaire

M. Bernard NEGRETTI – membre Suppléant

Pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Le CYPRES"

Adoptée à l'unanimité

XIII - Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun avec la Ville d'Aubagne.

Le Maire siège de droit à ce Conseil.

Un autre élu municipal de La Penne/Huveaune doit être désigné pour siéger également à ce CLSPD.

Mme Christine CAPDEVILLE Maire, propose la candidature de Mme Sonia RICHE.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Désigne outre Mme. Le Maire membre de droit, Mme Sonia RICHE pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Adoptée à la majorité des membres présents

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XIV - Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL « L'eau des collines »

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'une société publique locale eau et assainissement dénommée « L'eau des collines », ainsi que la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la ville de La Penne sur Huveaune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cette SPL, ainsi qu'un administrateur suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Christine CAPDEVILLE pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SPL « L'Eau des Collines », ainsi que Monsieur Bernard NEGRETTI en qualité d'administrateur suppléant.

PRECISE que Madame Christine CAPDEVILLE, en qualité de Maire, représente la commune à l'Assemblée Générale de la SPL.

Adoptée à l'unanimité

XV - Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL « Façonéo »

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Par délibération en date du 11 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale du pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aménagement et la construction dénommée «Façonéo», ainsi que la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la ville de La Penne sur Huveaune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL Façonéo, d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Façonéo, d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire, et d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Office Foncier Solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Christine CAPDEVILLE comme représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL « Façonéo ».

et

DESIGNE en outre Madame Christine CAPDEVILLE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire Façonéo.

Adoptée à l'unanimité

XVI - Fixation d'un montant maximum de la ligne de trésorerie – exercice 2020

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, par laquelle Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par ce même conseil,

Considérant qu'il convient, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE la réalisation, pour l'exercice 2020, d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros),

AUTORISE Madame le Maire au lancement de consultations et à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

AUTORISE Madame le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

INDIQUE que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil municipal dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XVII - Demandes de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2020, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local" proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 60 %, pour le dossier suivant :

- Acquisition de gros équipements et autres matériels pour les services techniques pour 171 740 € HT

Dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 70 %, sur les dossiers suivants :

- Travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire pour 85 736 € HT
- Rénovation des faux plafond – Complexe sportif Germain Camoin pour 74 810 € HT
- Rénovation de l'éclairage du stade pelousé – Complexe sportif Germain Camoin pour 96.500 € HT
- Rénovation des bâtiments communaux pour 73.975 € HT
- Voirie : amélioration de la visibilité routière pour 83.154 € HT
- Amélioration du patrimoine bâti communal pour 81.237 € HT
- Voirie : travaux de sécurisation du réseau communal pour 85.000 € HT

Dans le cadre du dispositif "Travaux de sécurité routière", proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 80 %, pour un dossier d'un montant de 43.857 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide du département au Contrat Air Energie Climat », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 % pour le dossier suivant :

- Travaux de réhabilitation des installations climatisation, chauffage et ventilation pour 58.188 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide du département aux équipements de vidéoprotection », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 % pour le dossier suivant :

- Réhabilitation du réseau existant de vidéoprotection pour 9 900 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'accessibilité des services publics aux Personnes à Mobilité Réduite », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 70%, pour le dossier suivant :

- Mise en œuvre ADAP programme 2020 pour 259.828 € HT

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 70 %, pour le dossier suivant :

- Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage pour 22.979 € HT

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution de subventions dans les dispositifs et pour les dossiers énoncés ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XVIII - Mise à jour du Tableau des Effectifs

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/07/2019 :

- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Au 29/06/2020 :

- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Au 15 août 2020 :

- Créer 1 poste d'Ingénieur principal
- Supprimer 1 poste d'Ingénieur

Au 01/09/2020 :

- Créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 29/06/2020 :

FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	7
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3

Au 01/07/2019 :

FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	6
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4

Au 15 août 2020 :

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Ingénieur	A	1	0
Ingénieur principal	A	0	1

Au 01/09/2020 :

FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XIX - Feu d'artifice du 13 juillet 2020 : contrat avec la Société Concept Spectacles Production

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices a été tiré le soir du 13 juillet à l'occasion de la Fête Nationale.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production sise à CARNOUX, 33, Place Ampère.

Le coût de ce spectacle est de 3 900 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 3 900 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XX - Daube Pennoise : contrat avec l'orchestre MOSKITO

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé une animation musicale pour la soirée du 11 juillet 2020 avec le spectacle l'orchestre MOSKITO.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'association MOSKITO, sise, 62 Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire, pour un montant de 4.100 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat relatif à l'animation musicale du 11 juillet avec l'association Moskito, pour un montant de 4 100 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXI - Centre de loisirs : remboursement d'une participation familiale

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font trimestriellement (mercredis et petites vacances scolaires), et de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription.

Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journée versé, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour ce motif, il est proposé de rembourser à :

Mme MARTEL MOULIN Sylvie pour son fils MARTEL DOS SANTOS COSTA Manu, domiciliés au 52 boulevard J.J Rousseau Les Acacias BT E, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 51.10€ correspondant à l'annulation de huit mercredis pour le premier trimestre de l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement à Madame Sylvie Martel Moulin, de la somme de 51,10 € correspondant à l'annulation de huit mercredis.

Adoptée à l'unanimité

XXII - Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental 13

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Avec « Provence en scène », le Conseil Départemental des BdR propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, ...).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposés dans ce catalogue.

Proposition est faite de signer cette convention de partenariat culturel pour la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2020/2021.

Adoptée à l'unanimité

XXIII - Maison des arts : atelier danse africaine – contrat avec l'association Ar'Tfola

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

L'association "Ar'Tfola", sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne intervient pour assurer l'atelier Danse africaine de la Maison des Arts, à raison de une heure trente par semaine (semaines scolaires exclusivement).

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 970 euros (33 semaines x 1.5h x 60 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020/2021 avec l'association "Ar'Tfola" pour assurer l'atelier danse africaine de la Maison des Arts pour un montant de 2 970 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXIV - Maison des arts : atelier Hip hop – contrat avec l'association En Phase

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

L'association « En phase », sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop de la Maison des Arts, à raison de deux heures par semaine pour un public enfant et adolescent à partir de 6 ans.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 310 euros (33 semaines x 2h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021 avec l'association « En phase » pour assurer l'atelier Hip hop de la Maison des Arts pour un montant de 2 310 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXV - Maison des arts : atelier Fitness – contrat avec Monsieur Damien Pierrot

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Monsieur Damien PERRIOT intervient pour assurer l'atelier Fitness de la Maison des Arts, à raison de cinq heures par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 5 775 euros (33 semaines x 5h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021 avec Damien PERRIOT pour assurer l'atelier Fitness de la Maison des Arts pour un montant de 5 775 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXVI - Maison des arts : atelier théâtre – contrat avec la société « Artistes et vous »

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

La société « Artistes et vous », sise 1 Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la Maison des Arts, à raison de une heure par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 1 155 euros (33 semaines x 1h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021 avec la société « Artistes et vous » pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la Maison des Arts pour un montant de 1 155 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXVII - Maison des arts : atelier de chant – contrat avec la société « Artiste et vous »

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

La société « Artistes et vous », sise 1 Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Chant de la Maison des Arts, à raison de une heure trente par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 1 732,50 euros (33 semaines x 1,5h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021 avec la société « Artistes et vous » pour assurer l'atelier de chant de la Maison des Arts pour un montant de 1 732,50 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXVIII - Maison des arts : atelier de danse – contrat avec l'association « ABCDANSE »

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

L'association ABCDanse, sise 17 Chemin de la Corderie, 13950 Cadolive, intervient pour assurer l'atelier de Danse de la Maison des Arts, à raison de quatre heures trente par semaine.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 5 197,50 euros (33 semaines x 4,5h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2020-2021 avec l'association « ABCDanse » pour assurer l'atelier de danse de la Maison des Arts pour un montant de 5 197,50 euros.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXIX - Maison des arts : tarifs des activités pour la saison 2020 / 2021

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués depuis 2017 pour la saison 2020/2021.

Proposition est faite de fixer les tarifs et les quotients des activités pratiquées à la Maison des Arts comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs trimestriels et les quotients des activités culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tarif 1	Quotient inférieur à 500 euros
Tarif 2	Quotient compris entre 501 et 800 euros
Tarif 3	Quotient compris entre 801 et 1200 euros
Tarif 4	Quotient supérieur à 1200 euros

ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	45 €135 €/an	55 €165 €/an	65 €195 €/an	75 €225 €/an
Adultes Pennois	75 €225 €/an	85 €255 €/an	95 €285 €/an	100 €300 €/an
Extérieurs (anciens élèves)	120 € - 360 €/an			

ACTIVITES COLLECTIVES

Durée	Cours	Tarif au Trimestre			
		Q1	Q2	Q3	Q4
Eveils	Cours collectif	30 € 90 €/an	40 € 120 €/an	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an
1h	Cours collectif	35 € 105 €/an	45 € 135 €/an	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an
1h30	Cours collectif	40 € 120 €/an	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an
2h	Cours collectif	45 € 135 €/an	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an
2h30	Cours collectif	50 € 150 €/an	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an	80 € 240 €/an
3h	Cours collectif	55 € 165 €/an	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an	85 € 255 €/an
3h30	Cours collectif	60 € 180 €/an	70 € 210 €/an	80 € 240 €/an	90 € 270 €/an
4h	Cours collectif	65 € 195 €/an	75 € 225 €/an	85 € 255 €/an	95 € 285 €/an
Eveils	Extérieurs (anciens élèves)	70 € 210 €/an			
1h	Extérieurs (anciens élèves)	75 € 225 €/an			
1h30	Extérieurs (anciens élèves)	80 € 240 €/an			
2h	Extérieurs (anciens élèves)	85 € 255 €/an			
2h30	Extérieurs (anciens élèves)	90 € 270 €/an			
3h	Extérieurs (anciens élèves)	95 € 285 €/an			
3h30	Extérieurs (anciens élèves)	100 € 300 €/an			
4h	Extérieurs (anciens élèves)	105 € 315 €/an			

DECIDE d'appliquer une réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXX - Programmation du Pôle culture pour la saison 2020 / 2021

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle automne - hiver 2020/2021 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », il est proposé de retenir les spectacles suivants :

9 octobre : spectacle ouverture saison « Jules Box »

(en partenariat avec « Le Chainon »)

Spectacle musical, festif, interactif et familial, sous forme de jeu et karaoké géant, consacré à la chanson francophone

Pbox SARL

Adresse : 6 rue Pizay 69001 Lyon

Représenté par Stéphanie HOLLEVOET, en sa qualité de Co-Gérante

Prix session : 4.000 € TTC

24 novembre : spectacle scolaire « Ombre »

(1 séance scolaire primaires, à partir de CE1)

Théâtre visuel

Compagnie de l'Enelle

Cité des associations BP 369, 93 La Canebière- 13001 MARSEILLE

Représentée par Sylvie Guedj, en qualité de présidente

Prix session : 2. 100,00 € TTC

3 décembre: spectacle scolaire « Abraz'ouverts »

(en partenariat avec « Provence en scène »)

(2 séances scolaires maternelles)

Musique (suite à ateliers percussions pour les petits)

Arts et Musiques

5 rue de Jemmapes 13001 Marseille

Représentée par Claude Freissinier, en qualité de responsable développement

Prix session : 1.091,00 € TTC

19 décembre : création collective de la Maison Des Arts « Dans ma maison, tu viendras... »

Musiques, danses, théâtre, arts plastiques

Avec la complicité artistique de Bernard Colmet, responsable de l'Atelier du Possible

Atelier du Possible

8 avenue d'Aix, 13840 Rognes

Représenté par Mme Marie-Liesse Giorgi, en qualité de Présidente

Cachets (comprenant répétition, réunions de coordination avec les enseignants, présences aux ateliers) : 1.500 euros TTC

23 janvier : « **Le débat des grands orateurs** » (en partenariat avec la D.R.A.C)

Eloquence : Organisation d'un débat citoyen après une journée de formation ouverte à tous (à partir de 13 ans)

Atelier de la langue française

3 impasse bellegarde, Aix-en-Provence

Représenté par Victor Tonin, en qualité de Président

Prix session : 1.000 € TTC

11 février : **spectacle « Derviche »**

(en partenariat avec la biennale internationale des arts du cirque)

Cirque et musique, avec le groupe syrien Bab Assalam

L'autre côté du Monde Production

8, rue d'Isly 69004 LYON

Représenté par Mr Adrien Grou-Radenez, en qualité de Président

Prix session : 3. 376 euros TTC

19 mars : **spectacle « Angèle »/ Pagnol par Cartoon Sardines**

Théâtre

Cartoun Sardines Théâtre

10 rue Sainte Victorine 13003 Marseille

Représentée par : Bernard YVES, en sa qualité de Président

Prix session : 5.802,50 € TTC

2 avril : **spectacle « Des rêves dans le sable »**

Spectacle familial de dessin sur sable

Compagnie Sable d'Avril

4 rue Fourier 18100 Vierzon

Représentée par Claire Bihorel, en qualité de trésorière de la compagnie

Prix session : 3.165 €TTC

16 avril : **clôture saison hiver avec « Maria Dolores »**

(en partenariat avec « Le Chainon)

Humour et musique

Avril en septembre SARL

145, rue de Belleville 75019 Paris

Représentée par Armelle Hédin, en qualité de gérante

Prix session : 2.848,50 € TTC

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de retenir la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle automne - hiver 2020/2021 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXXI - Tarifs des spectacles du Pôle Culture pour la saison 2020 / 2021

Mme Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2020 / 2021 comme suit :

Tarif normal : 15€

Tarif réduit : 10€

(bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, intermittents, + de 65 ans, étudiants ainsi qu'avec les différentes formules de nos partenaires – renseignements auprès du Service Culturel)

Pass 3 spectacles tarif normal : 35€

Pass 4 spectacles tarif normal : 45€

Pass 3 spectacles tarif réduit : 25€

Pass 4 spectacles tarif réduit : 35€

Tarif enfants et moins de 18 ans : 5€

Tarif groupes : 7€(à partir de 10 personnes)

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle automne hiver 2020 / 2021 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXXII - Médiathèque Pablo Neruda : approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2020 / 2025

Mme. Marina JONQUIERES, Adjointe au Maire, expose :

Le PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. C'est également une feuille de route sur 5 ans, réajustable, afin de déterminer les objectifs du service, les activités, l'évaluation de la qualité de celles-ci, les modalités d'organisation de fonctionnement.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, présente tout d'abord un diagnostic, des axes politiques et un programme d'actions. Il propose enfin un échéancier sur les cinq années de sa mise en œuvre.

Diagnostic de la Médiathèque :

Un équipement en évolution pour une médiathèque qui veut être inclusive (qui s'adapte pour intégrer l'ensemble des personnes avec leurs différences culturelles, physiques et sociales).

- Une médiathèque qui a le souci de la qualité et de l'accueil cependant :
- Un bâtiment non adapté et non accessible à tous les publics.
- Des espaces à repenser et à réaménager.
- Des collections à réajuster pour attirer un plus large public.
- Peu d'offre numérique pour ses publics
- La fréquentation en augmentation mais un public à reconquérir à la Penne-sur-Huveaune.
- Pour un lieu vivant et animé, avec une politique de partenariat.
- Une médiathèque qui s'implique dans le développement durable.

Des axes politiques pour une médiathèque porteuse de la volonté de la commune et répondant aux nouveaux besoins de la population

- L'axe culturel
- L'axe social
- L'axe écologique et éducatif

Actions :

- Programme d'actions selon 3 axes possibles (l'aménagement, les collections, les activités) à mettre en place à court et à moyen terme. Actions pouvant être réévaluées ou modifiées en fonction de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque
- Tableau des moyens financiers nécessaire
- Validation du Conseil Municipal
- Demande de subventions. Ce Projet d'établissement de 5 ans est soutenu par la DRAC PACA, le Conseil Départemental.

Echéancier proposé

1^{ère} phase : 2020/2021

- Acquisition de mobilier de convivialité intérieur (rayonnages, signalétique, décor, mobilier sur roulettes...) et extérieur (transats, parasols, gradins...), bornes d'écoute
- Acquisition fonds « Facile à lire »
- Acquisition de jeux de société et de jeux surdimensionnés
- Propositions culturelles : rencontre avec des auteurs, spectacle...

2^{ème} phase : 2021/2022

- Peinture des espaces
- Aménagement d'un ascenseur, mise aux normes de l'accessibilité
- Poursuivre la diversification des collections et leur accessibilité
- Développer des services numériques

3^{ème} phase : 2022/2025

- Poursuite des travaux d'aménagement
- Poursuite des acquisitions
- Propositions culturelles de plus en plus larges.

Ce projet d'établissement est soutenu par la DRAC PACA et le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE le du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque Pablo Neruda pour la période 2020-2025.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

XXXIII - Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire.

Proposition est faite d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal

Après délibération

INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaire.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Adoptée à la majorité des membres présents

Sept votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

Fin de séance à 19h15